Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 077-200036481-20250618-DBS2025_05BIS-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

# DÉLIBÉRATION
# Bureau du 12 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° DBS2025-05
Objet : Protection sociale complémentaire 2026-2029 – Détermination de la participation financière aux garanties de santé des agents, approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention d'adhésion et la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le douze juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de Mme Angela AVOND, 1ère Vice-Présidente.

**Date de la convocation transmise par le Président :** 05 JUIN 2025

**Nombre de délégués en exercice : 12**
**Nombre de délégués présents : 6**
**Nombre de délégués représentés : 3**

**QUORUM :** 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
**QUORUM pour la présente délibération :** 6 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 13 voix.

**PRESENTS :**
Délégués du Département : Pascal GOUHOURY,

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Marcel FONTELLIO, Fabien VALLÉE.

**REPRESENTES :**
Délégués du Département :
Virginie THOBOR donne pouvoir à Pascal GOUHOURY
Délégués des EPCI :
Christian PEUTOT donne pouvoir à Michel CHARIAU
Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Marcel FONTELLIO

***SECRETAIRE DE SEANCE :***
Michel CHARIAU

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 077-200036481-20250618-DBS2025_05BIS-DE

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu l'article 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction publique,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agent(e)s,*

*Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agent(e)s,*

*Considérant que le Syndicat est engagé dans une convention aux garanties de frais de santé avec le CIG qui arrivera à son terme le 31 décembre 2025, et pour donner suite à la mise en place obligatoire d'une protection santé pour ses agent(e)s, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, doit délibérer pour déterminer le montant de participation « santé »,*

*Vu le projet de convention d'adhésion joint à la présente,*

*Vu le projet de convention de mutualisation joint à la présente,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,*

*Vu le rapport n° DBS2025-05,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION) .**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agent(e)s contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 077-200036481-20250618-DBS2025_05BIS-DE

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuel est fixé en bruts comme suit :
   - pour l'agent(e) seul : 20 €,
   - pour l'agent(e) seul avec un enfant déclaré à la mutuelle : 40 €,
   - pour l'agent(e) seul avec deux enfants déclarés à la mutuelle : 45 €,
   - pour l'agent(e) seul avec plus de deux enfants déclarés à la mutuelle : 50 €,
   - pour l'agent(e) en couple avec enfant(s) déclaré(s) à la mutuelle (quel que soit le nombre d'enfant) : 50€.

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

**Autorise le Président** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026, et tout acte en découlant.

**Autorise le Président** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Angela AVOND
1ère Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 18/06/2025

***Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.***